



PAR COURRIEL

Le 5 juillet 2019

Présidentes et présidents des associations affiliées
Fédération des médecins spécialistes du Québec
2, Complexe Desjardins, porte 3000
C. P. 216, succ. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1G8

Objet : Modalités de récupération et de versement – exercice du compte à compte

Chères présidentes,
Chers présidents,

La présente a pour but de vous informer des modalités d'application visant la récupération ou le versement des sommes monétaires au terme de l'exercice du compte à compte (CAC).

Le 11 février dernier avait lieu une Assemblée des délégués spéciale lors de laquelle il a été notamment résolu de reconnaître la légitimité de l'exercice du compte à compte, d'approuver son résultat, d'approuver la mise en place des correctifs nécessaires et de procéder aux correctifs requis afin de rééquilibrer les distributions monétaires effectuées dans le cadre de l'entente entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) (ci-après : « **l'Entente** »). Tel qu'il avait été prévu lors du vote permettant l'augmentation paramétrique de 5,2 % lié à la modification 85 de l'Entente, il était entendu que des ajustements pourraient survenir par la suite. C'est donc dans ce contexte bien précis qu'il a été résolu de procéder à une récupération de 0,5 % de la masse monétaire de chacune des associations de façon à permettre de compléter l'application des correctifs requis.

La FMSQ s'est penchée sur la meilleure manière de procéder aux récupérations ou aux versements dans le cadre de l'exercice du CAC. Depuis un an, la direction des Affaires économiques (DAÉ) a eu l'occasion de rencontrer l'ensemble des associations afin de faire le point sur les modifications à effectuer aux codes tarifaires. La plupart d'entre vous sont impatients et attendent de procéder à ces modifications. La somme de travail nécessaire pour procéder à tous ces changements, en tenant compte de la lenteur procédurale des échanges avec le MSSS et la RAMQ lors de modifications, fait en sorte qu'un exercice de VRA intra associative associé à la correction du CAC prendrait plus d'un an. Ceci implique donc un échéancier difficilement réaliste dans l'optique que l'application du CAC 2006-2015 ne peut s'étirer encore pendant deux ans pour permettre les ajustements de chacune des associations.

Il appert que les modifications dites « paramétriques » sont les plus simples à appliquer et à administrer et peuvent se faire très rapidement et a l'avantage de traiter toutes les associations au même moment. Cette démarche devra toutefois être liée

à un exercice d'évaluation et de modification continue des masses associatives que nous essayons présentement d'alléger avec le MSSS et la RAMQ.

La FMSQ entrevoit une fenêtre politique importante où nous pouvons démontrer notre gestion responsable de l'argent qui nous est distribué. La période actuelle, avant le rapport de comparaison des revenus des médecins spécialistes par l'ICIS, est propice pour un exercice de correction des sommes distribuées associé à une évaluation de la prestation de soins à la population.

C'est donc après une mure réflexion que nous avons décidé de la marche à suivre, pour terminer l'exercice de CAC pour l'ensemble des associations.

La FMSQ procédera donc à une redistribution monétaire. Il s'agit donc d'une récupération / distribution d'argent qui sera réalisée sur les codes d'actes existants qui seront identifiés par chacune des associations.

Seules les modifications monétaires sans changement de libellés seront considérées. Ce faisant, si nous n'avons pas de retour de votre association la date mentionnée ci-dessous, une modification paramétrique sur l'ensemble des codes d'acte propre à votre spécialité sera effectuée. La DAÉ débutera l'exercice qui devrait être achevé en plus ou moins dix à douze semaines.

D'ici une semaine :

- La DAÉ vous fera parvenir le montant exact à remettre ou recevoir, incluant la variation négative de 0,5 %. C'est cette somme qui devra être appliquée à vos tarifs, de la manière que vous déciderez.

D'ici le 15 août 2019 :

- Chaque association devra nous faire parvenir les modifications souhaitées.

Également, il convient de préciser que depuis l'Entente est intervenue pour la période 2018-2023, il n'est plus possible pour une association de disposer d'un solde résiduel. Toutes les modifications doivent être réalisées afin d'obtenir une balance à zéro et ainsi éviter toute récupération par le MSSS.

En espérant le tout conforme, recevez, chères présidentes et chers présidents, mes plus cordiales salutations.

La présidente,



Diane Francœur, M.D., FRCSC, MHCM

c. c. Membres du conseil d'administration, FMSQ
Direction des Affaires économique, FMSQ